



## La CCAVM s'engage à améliorer le cadre de vie en proposant un affichage publicitaire et des enseignes mieux régulés et plus harmonieux !

### Un Règlement Local de Publicité intercommunal pour la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais

Afin de protéger le cadre de vie, le Code de l'Environnement fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles nationales peuvent être adaptées aux spécificités locales à travers un Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi).

C'est le choix qu'a fait la CCAVM pour protéger le cadre de vie des habitants face à l'impact de la publicité sur son territoire, tout en conservant pour les entreprises la possibilité de communiquer.

#### Quels objectifs pour le RLPi ?

Améliorer la qualité du cadre de vie, lutter contre les nuisances visuelles, mettre en valeur le paysage et le patrimoine culturel, participer aux efforts d'économie d'énergie.

Garantir le respect de la liberté d'expression et le bon exercice de l'activité des opérateurs économiques.

### Le règlement local de publicité de la CCAVM, un projet adapté aux enjeux du territoire



Une déclinaison locale du Règlement National de Publicité



Le Règlement local de Publicité Intercommunale, déclinaison locale du Règlement National de Publicité, vise à **ajuster ou préciser les règles nationales aux enjeux paysagers, patrimoniaux, touristiques et économiques** du territoire. Un équilibre doit notamment être trouvé entre protection du cadre de vie et communication des acteurs économiques.



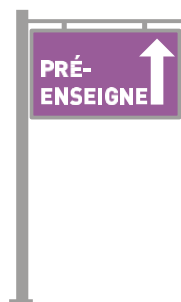
C'est un **document d'urbanisme** de structure similaire à celle d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui fixe, par zones, les obligations en matière de publicité, de préenseignes et d'enseignes.

### Les dispositifs concernés



#### PUBLICITÉ

« Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention »



#### PRÉENSEIGNE

« Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce l'activité déterminée »



#### ENSEIGNE

« Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce. » Elle peut également être apposée sur le terrain où celle-ci s'exerce.

# Les zones du RLPi

Le territoire a été divisé en **5 zones distinctes, prenant en compte les spécificités** locales afin de mieux encadrer l'affichage publicitaire :

## ZP1 – Centres historiques



→ préserver la forte valeur patrimoniale des centres historiques et l'améliorer la lisibilité du patrimoine.

## ZP2 – Centres villages élargis et hameaux



→ préserver la qualité des espaces mixtes mêlant commerces, équipements et habitations.

## ZP3 – Reste de l'Agglomération et Zones d'Activités



→ soutenir l'activité économique et associative locale

## ZP4 – Hors agglomération

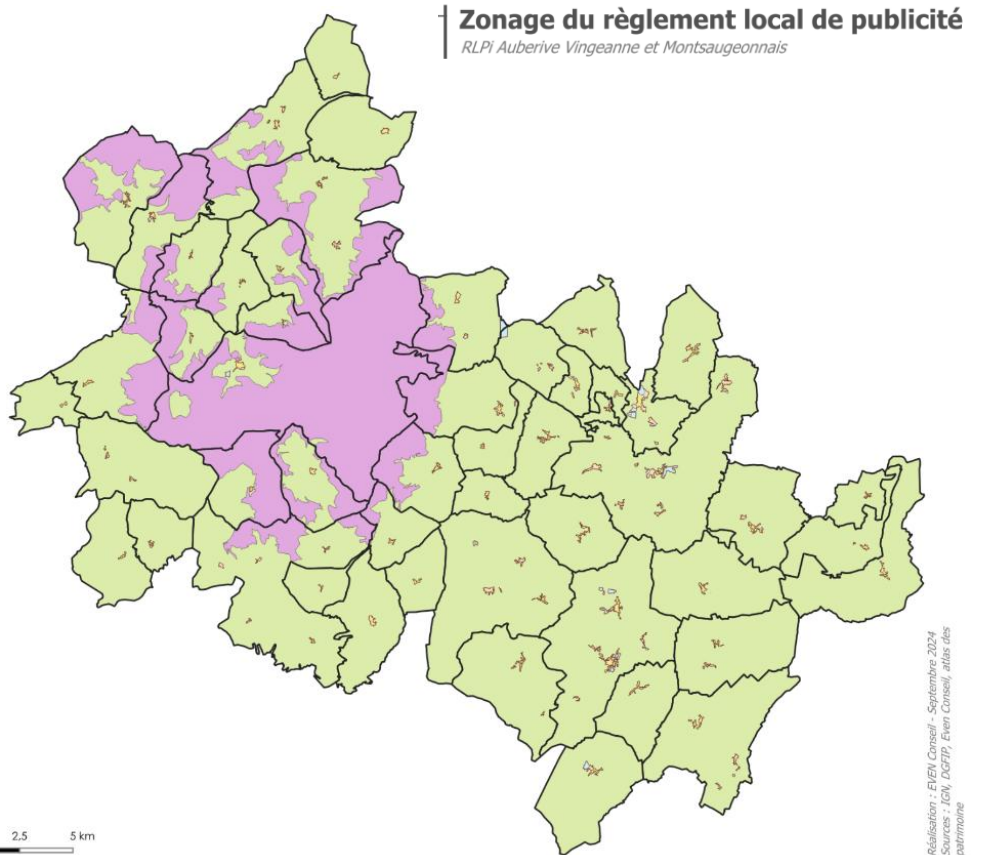


→ préserver les qualités environnementales et ambiances paysagères des espaces naturels et agricoles hors agglomération

## ZP5 – Cœur du Parc national



→ préserver les qualités environnementales et paysagères du cœur du Parc National des Forêts



## Les règles par zone et dispositif

### Les publicités et pré-enseignes

Sont interdits sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- La publicité sur clôture ;
- La publicité sur toiture ;
- La publicité sur terrasse en tenant lieu ;
- Les dispositifs lumineux.



## Les règles applicables aux publicités et pré enseignes pour chaque zone

	ZP1 – Centres historiques	ZP2 – Centres villages élargis et hameaux	ZP3 – Reste de l'Agglomération et Zones d'Activités	ZP4 – Hors agglomération	ZP5 – Cœur du Parc national
Au sol	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Murale	Max. 1 par façade	Max. 1 par façade	Max. 2 par façade	Interdit	Interdit
	$S \leq 1,5m^2$ Autorisé	$S \leq 4,7m^2$ Autorisé	$S \leq 4,7m^2$ Autorisé		
Mobilier urbain	Cf. Règlement National de Publicité	Cf. Règlement National de Publicité	Cf. Règlement National de Publicité	Interdit	Interdit
Lumineux et Numérique	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit

## ENSEIGNE



### Les enseignes

Sont interdits sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- Les publicités sur toiture ;
- Les publicités sur les arbres et autres éléments de végétation ;
- Les publicités sur des éléments d'architecture de façade (ex : garde-corps, encadrement de baies, décors en reliefs, etc.) ;
- Les publicités à projection lumineuse par faisceau de rayonnement laser.

## Les règles applicables aux enseignes pour chaque zone

	ZP1 – Centres historiques	ZP2 – Centres villages élargis et hameaux	ZP3 – Reste de l'Agglomération et Zones d'Activités	ZP4 – Hors agglomération	ZP5 – Cœur du Parc national
Au sol	Scellé au sol interdit 1 chevalet par activité	1 chevalet par activité	$S \leq 6m^2$ Mutualisation sur une même unité foncière 1 chevalet par activité	Max. 1 par activité si la façade n'est pas visible depuis la voie publique $S \leq 4m^2$ 1 chevalet par activité	Interdit
En façade	Max. 2 par façade dont 1 perpendiculaire $S \leq 2m^2$	Max. 2 par façade $S \leq 2m^2$ et $\leq 10\%$ de la façade	Max. 2 par façade $S \leq 8m^2$ et $\leq 15\%$ de la façade	Max. 2 par façade $S \leq 10\%$ de la façade	Max. 2 par façade dont 1 perpendiculaire <i>Cf. règlement pour les superficies et hauteurs autorisées</i>
Sur toiture	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Lumineux	Extinction entre 22h et 7h lorsque l'activité a cessé	Extinction entre 22h et 7h lorsque l'activité a cessé	Extinction entre 22h et 7h lorsque l'activité a cessé	Max. 1 par façade Extinction entre 22h et 7h lorsque l'activité a cessé	Interdit
Numérique	Extinction entre 22h et 7h lorsque l'activité a cessé	Extinction entre 22h et 7h lorsque l'activité a cessé	Extinction entre 22h et 7h lorsque l'activité a cessé	Interdit	Interdit

### Les pré-enseignes dérogatoires et temporaires

Elles sont réglementées par le RLPI et signalent par exemple :

- La fabrication ou la vente de produits du territoire par des entreprises locales ;
- Des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique de moins de 3 mois.



Schémas non exhaustifs

# Les étapes incontournables d'élaboration du RLPi



## S'informer et s'exprimer

La communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais engage une information et une concertation, pour que chacun puisse faire part de ses avis et éventuelles préoccupations.

**L'objectif ?** Réfléchir à chaque étape et construire un projet durable et partagé.

### En savoir +

- Mise à disposition dans chaque mairie et au siège de la CCAVM d'un dossier permettant de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet
- Des informations sur le site web de la communauté de communes : [www.ccavm.fr](http://www.ccavm.fr)
- Une exposition itinérante avec des panneaux pédagogiques
- Des réunions publiques de présentation du projet dans chacun des 5 groupements de communes définies

### Participer

- Des registres de concertation sont disponibles dans les 51 mairies des communes du territoire, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes.
- Un registre numérique sur le site web de la CCAVM : [www.ccavm.fr](http://www.ccavm.fr)
- Un moment de rencontre lors des expositions avec la présence des élus concernés et du bureau d'études

## CONTACT

Communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais

17 chemin des Brosses / Prauthoy  
52190 Le Montsaigeonnais

Tél : 03.25.87.31.04  
[www.ccavm.fr](http://www.ccavm.fr)

